

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 juillet 2026 transmis par voie électronique le 10 juillet 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique le 16 juillet 2026 à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Cédric COUTURIER, Fabienne SAGEOT, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Azzedine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent GROGNET, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (9) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Amélie DEGUINE,
Laurent PRÉVOST a donné pouvoir à Azeddine BAZID,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Laurent VAUDRY,
Nicolas COURTIN a donné pouvoir à Jocelyne VALLEJO,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Sophie BELLANGER,
Sofia SAÏD-LALOUANI a donné pouvoir à Cédric COUTURIER,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Pascal ROGER a donné pouvoir à Richard MAUBERT

Etaient absents (1) :

Richard MAUBERT jusqu'à la délibération n°2026-104 incluse.

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Délibération n°2026-101 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2026-102 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026.

Délibération n°2026-103 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026.

Délibération n°2026-104 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Délibération n°2026-105 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'admission de créances irrécouvrables en créances éteintes.

Délibération n°2026-106 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : bilan des acquisitions et cessions foncières 2025.

Délibération n°2026-107 - BUDGET ANNEXE EAU : proposition de décision modificative n°01-07-2026.

Délibération n°2026-108 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'admission de créances irrécouvrables en non-valeur et en créances éteintes.

Délibération n°2026-109 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption de la convention financière M7412 à conclure avec le Syndicat Département d'Energie de la Seine-Maritime pour le raccordement électrique du terrain de la station de pompage situé à Rouvray-Catillon et d'autorisation de signature.

Délibération n°2026-110 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'admission de créances irrécouvrables en non-valeur et en créances éteintes.

Délibération n°2026-111 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition d'une convention partenariale entre la commune de Forges-Les-Eaux et le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel en Bray en matière de recouvrement des titres et des rôles et d'autorisation de signature.

Délibération n°2026-112 - EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption de la convention de partenariat et de prestations à conclure avec l'association de la Médiation de l'Eau, ayant pour objet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation d'eau et d'assainissement et d'autorisation de signature.

Délibération n°2026-113 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76 : proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M7298 d'extension des réseaux électriques, d'éclairage public et du génie civil de télécommunication au Champ Vecquemont.

Délibération n°2026-114 - AFFAIRES SCOLAIRES : proposition de modification du montant de la participation financière des communes de résidence des élèves extérieurs aux écoles de Forges-Les-Eaux aux frais de scolarité de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux au titre de l'année 2024/2025.

Délibération n°2026-115 - AFFAIRES SCOLAIRES : proposition de fixation du montant de la participation financière des communes de résidence des élèves extérieurs aux écoles de Forges-Les-Eaux aux frais de scolarité au titre de l'année 2025/2026.

Délibération n°2026-116 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition de retrait de la délibération n°2026-54 du 30 mars 2026 relative à la désignation de représentants communaux au sein de Seine-Maritime Attractivité.

Délibération n°2026-117 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition de désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la Mission Locale Rurale du Talou.

Délibération n°2026-118 - URBANISME : proposition de constitution d'une servitude d'utilité publique dans le cadre des travaux de renforcement basse tension de la résidence Montpensier menés par ENEDIS et d'autorisation de signature.

Délibération n°2026-119 - AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de déclassement du domaine public des parcelles AR D-p1 et AR D-p3 propriété de la commune préalablement à un échange de terrains d'une part et d'échange de parcelles contre soulte entre la commune nouvelle de Forges-Les-

Eaux et la société civile immobilière LECOEUR propriétaire des parcelles AR 216 p1 et AR 219 et d'autorisation de signature d'autre part.

Délibération n°2026-120 - AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession de la cellule artisanale à la société VITAL OSMOSE occupante de cette cellule et d'autorisation de signature.

Délibération n°2026-121 - RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération n°2017-65 du 20 décembre 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en vue de moduler le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en cas de congés maladie, de temps partiel thérapeutique, de congé pour invalidité temporaire imputable au service et de période préparatoire au reclassement.

Délibération n°2026-122 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au sein du service de la Restauration scolaire.

Délibération n°2026-123 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise au sein du service Assainissement.

Délibération n°2026-124 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de la durée hebdomadaire de plus de 10% du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du service Entretien des bâtiments communaux, entraînant la suppression d'un emploi permanent à temps non complet et la création d'un nouvel emploi permanent.

Délibération n°2026-125 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de la durée hebdomadaire de temps de travail de plus de 10% de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet au sein du service Enfance et Jeunesse, entraînant la suppression de deux emplois permanents à temps non complet et la création de deux nouveaux emplois permanents à temps non complet.

Délibération n°2026-126 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de l'organisation du temps de travail et du cycle de travail du service des Ressources Humaines à la suite de la reprise de la gestion administrative et de la paie des ressources humaines du CCAS

Délibération n°2026-127 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de création de trois emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L 332-23-1^o du code général de la fonction publique.

Délibération n°2026-128- RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du tableau des effectifs 2026.

Délibération n°2026-129- RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du plan de formation 2026.

Délibération n°2026-130- CASINO : proposition d'adoption du rapport annuel du délégataire sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2024/2025.

Informations et questions diverses

Délibération n°2026-101 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Pascale DUPUIS, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2026-102 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé du Maire et du ou des secrétaires de séance.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026, sans observations.

Délibération n°2026-103 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé du Maire et du ou des secrétaires de séance.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026, sans observations.

Délibération n°2026-104 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé du Maire et du ou des secrétaires de séance.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026, sans observations.

Délibération n°2026-105 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'admission de créances irrécouvrables en créances éteintes.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports et conseiller départemental expose au conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose l'admission en non-valeur de créances détenues par Forges-Les-Eaux qui sont soit éteintes (procédure de surendettement, procédure collective, etc.), soit irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou décès ou somme inférieure au seuil des poursuites, etc.).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération de l'assemblée délibérante.

Pour le budget principal de la commune, le montant total des admissions en non-valeur des créances éteintes, s'établit à **15 302.51 €** (créance de loyers de 2023 à 2026) dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux et qui fait suite à une décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement.

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépenses de fonctionnement aux comptes 6542 pour les créances éteintes. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur pour son budget principal « Ville », les créances éteintes faisant suite à une décision d'effacement de dette prise la commission de surendettement, d'un montant total de 15 302.51 € dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux et qui seront imputées à l'article 6542 du budget 2026

Délibération n°2026-106 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : bilan des acquisitions et cessions foncières 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports et conseiller départemental informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur Joël DECOUDRE dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2025 :

ACQUISITIONS 2025			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant d'acquisition	Cédant	Finalité
Acquisition amiable de l'immeuble situé 20 rue Maréchal Leclerc cadastré AM 159	Superficie : 90 m ² Prix : 14 000.00 €	Administration du Domaine (<i>Direction nationale d'interventions domaniales</i>) suite à la	Achat pour raison de sécurité et de salubrité publiques, l'immeuble étant délabré, inhabitable en

(Délibération n°2025-107 - 22/09/2025)		vacance de la succession de Mme LEBRET	l'état et menaçant de s'effondrer ; la commune procédant soit à sa démolition soit à sa cession pour démolition et construction d'un autre immeuble
Acquisition amiable des parcelles boisées cadastrées AD 85 et AD 86 sises dans le secteur de la Potinière. (Délibération n°2025-69 - 30/06/2025)	Superficie totale : 5 201 m ² Prix : 6 501.25 € (frais de notaire en sus)	Madame Claudie BLOT	Constitution d'une réserve foncière forestière à des fins de préservation de l'espace naturel sensible du Bois de l'Epinay et d'exploitation forestière.
CESSIONS 2025			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable de la parcelle cadastrée AL 393 située 4 impasse du Champ Vecquemont, comprenant un terrain et une maison. (Délibération n°2025-82 - 30/06/2025)	Superficie terrain : 1 255 m ² Surface Maison : 130 m ² Prix : 65 000 € (frais de notaire en sus)	SAS Foncière Immo Expansion	Gestion active du domaine privé communal à finalité économique, afin de redonner une vie économique à ce bien immobilier dépendant de l'abattoir, en permettant à son acquéreur de créer sur ce site une classe de formation aux métiers de la charcuterie et de la boucherie, en lien avec l'activité de l'abattoir.
Cession amiable de la parcelle de terrain cadastré AL 389 situé rue du Champ Vecquemont (<i>à côté des locaux des entreprises Poivert et Levasseur Réception</i>) (Délibération n°2025-83 – 30 Juin 2025)	Superficie terrain : 1 258 m ² Prix : 20 000 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur)	Madame Kim CASTEL	Gestion active du domaine privé communal concernant un délaissé de terrain à vocation économique mais peu exploitable car sa configuration ne permet pas la construction d'un immeuble à usage d'activité économique. L'acquéreur utilisera ce terrain comme lieu de stockage et d'entreposage.

Le conseil municipal est invité à délibérer et à prendre acte de ce bilan des acquisitions et cessions foncières 2025 qui sera annexé au compte financier unique.

Monsieur Richard MAUBERT demande quel est l'usage prévu par la commune de l'immeuble situé 20 rue Maréchal Leclerc ?

Madame La Maire lui répond qu'au vu de l'état délabré du bâtiment, qui provoque des infiltrations sur la propriété voisine qui a déjà constaté des points d'humidité à l'intérieur, la commune va céder le

bien en l'état, à charge pour l'acquéreur de le déconstruire et de reconstruire ensuite. Rendez-vous a été pris chez le notaire vendredi 17/07 matin pour le mettre en vente au prix estimé par le service des domaines, en espérant que la commune trouvera un acquéreur.

Madame La Maire ajoute que pour la cession amiable du terrain AL 389 situé rue du Champ Vecquemont, décidée par délibération du 30/06/2025, la commune a en 2026 proposé également à cette acquéreuse, une parcelle jouxtant ce terrain ce qui lui permettra de construire un bâtiment.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2025, qui sera annexé au compte financier unique 2025.

Délibération n°2026-107 - BUDGET ANNEXE EAU : proposition de décision modificative n°01-07-2026.

Madame La Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Eau, et ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-07-2026 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 67 Art 673	Charges spécifiques <i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i> <i>(annulation de facture d'eau)</i>	+8 000.00 € +8 000.00 €	
Chap 70 Art 704	Vente de produits fabriqués, prestations de service Travaux (branchements eaux)		+8 000.00 € +8 000.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		+8 000.00 €	+8 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°01-07-2026 du budget annexe « Eau » exposée ci-dessus.

Délibération n°2026-108 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'admission de créances irrécouvrables en non-valeur et en créances éteintes.

Madame la Maire expose au conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose l'admission en non-valeur de créances détenues par Forges-Les-Eaux qui sont soit éteintes (procédure de surendettement, procédure collective, etc..), soit irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou décès ou somme inférieure au seuil des poursuites, etc..).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération de l'assemblée délibérante.

Pour le budget annexe de l'Eau, le montant total des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour insuffisance d'actifs, s'établit à **424.13 €** (*créances de vente d'eau et de redevance pour pollution domestique, et redevance ressource eau de 2021 à 2023*) et celui des créances éteintes suite à un effacement de dette par la commission de surendettement s'élève à **1 573.20 €** (*créances de vente d'eau et de redevance pour pollution domestique, et redevance ressource eau de 2018 à 2025*) dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, soit une somme totale de **1 997.33 €**

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépenses de fonctionnement aux comptes 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'amender le projet de délibération en corrigeant les montants proposés et en admettant en non-valeur, pour son budget annexe « Eau », les créances irrécouvrables pour un montant total de **5 770.83 €** et celui des créances éteintes pour un montant total de **4 200.62 €**, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux (soit un montant total de **9 971.45 €**) et qui seront respectivement imputées aux articles 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes.

Délibération n°2026-109 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption de la convention financière M7412 à conclure avec le Syndicat Département d'Energie de la Seine-Maritime pour le raccordement électrique du terrain de la station de pompage situé à Rouvray-Catillon et d'autorisation de signature.

Madame Lesueur présente à l'assemblée le projet de travaux d'extension (30 ml de réseau souterrain) du réseau de distribution publique d'électricité proposé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76) référencé M7412 et ayant pour objet un raccordement d'une puissance de 65 Kva destiné à l'alimentation électrique de la station de pompage situé à Rouvray-Catillon (43 impasse du Colombier) à la suite de l'abandon programmé de l'actuel transformateur obsolète alimentant cet équipement.

Le montant des travaux s'établit à 3 800 € HT, dont la charge financière totale est supportée par le budget annexe du service de l'eau potable

Le conseil est invité à délibérer pour adopter la convention financière à conclure avec le SDE76 et autoriser Madame La Maire à la signer, étant précisé que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au BP 2026 du service de l'eau potable.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention financière à conclure avec le SDE76 concernant les travaux d'extension du réseau de distribution pour le raccordement de la station de pompage située à Rouvray-Catillon et autorise Madame La Maire à la signer, étant précisé que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au BP 2026 du service de l'eau potable.

Délibération n°2026-110 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'admission de créances irrécouvrables en non-valeur et en créances éteintes.

Madame la Maire expose au conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose l'admission en non-valeur de créances détenues par Forges-Les-Eaux qui sont soit éteintes (procédure de surendettement, procédure collective, etc..), soit irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou décès ou somme inférieure au seuil des poursuites, etc..).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération de l'assemblée délibérante.

Pour le budget annexe de l'Assainissement, le montant total des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour insuffisance d'actifs, s'établit à **514.24 €** (*créances de redevance d'assainissement et de redevance pour modernisation des réseaux de collecte de 2021 à 2023*) et celui des créances éteintes suite à un effacement de dette par la commission de surendettement s'élève à **1 554.93 €**, (*créances de redevance d'assainissement et de redevance pour modernisation des réseaux de collecte de 2021 à 2025*) dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, soit une somme totale de **2 069.17 €**.

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépenses de fonctionnement aux comptes 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'amender le projet de délibération en corrigeant les montants proposés et en admettant en non-valeur, pour son budget annexe « Assainissement », les créances irrécouvrables pour un montant total de **3 508.01 €** et celui des créances éteintes pour un montant total de **1 554.93 €**, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux (soit un montant total de **5 062.94 €**) et qui seront respectivement imputées aux articles 6541 pour les créances irrécouvrables et 6542 pour les créances éteintes.

Délibération n°2026-111 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition d'une convention partenariale entre la commune de Forges-Les-Eaux et le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel en Bray en matière de recouvrement des titres et des rôles et d'autorisation de signature.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge du Budget, de la Jeunesse, et des Sports et conseiller départemental informe l'assemblée que la synergie entre les services de l'ordonnateur (la commune) et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Neufchâtel-en-Bray est essentielle dans le recouvrement des recettes communales.

A cet effet, le SGC de Neufchâtel-en-Bray propose à la commune d'adopter une convention partenariale destinée à optimiser la chaîne de recouvrement des recettes communales.

Pour faciliter les diligences du comptable dans le recouvrement des titres de recettes communales, les partenaires s'engagent à renforcer leur collaboration depuis l'émission du titre de recettes jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Les grandes lignes de ce partenariat et les engagements réciproques des signataires contenus dans cette convention partenariale sont les suivantes :

1 – PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTENARIALE

1.1 – **Domaine d'action** : recouvrement des créances communales émises par la commune au moyen d'un titre de recettes

1.2 – **Les moyens mis en œuvre** :

-pour le recouvrement de créances minimales ou de faible montant, dispense du comptable d'effectuer des actes de poursuite avec frais pour présentation en non-valeur ;

-pour les autres créances, possibilité de les présenter en non-valeur, après avoir épuisé les moyens de poursuite mis à la disposition du comptable ;

-suppression de l'autorisation préalable donnée par l'ordonnateur au comptable pour qu'il poursuive le recouvrement des créances depuis le décret n°2026-141 du 27/02/2026.

1.3 – **La concertation**

Des échanges réciproques d'informations propres à améliorer l'exécution du recouvrement des recettes communales seront organisés par les partenaires, par la transmission semestrielle des états des restes à recouvrer, par fiches de procédure et par échange de courriels.

2 – ENGAGEMENTS DE L'ORDONNATEUR (la commune)

2.1 – Assurer la qualité des titres de recettes exécutoires

Les titres de recettes doivent comporter les mentions suivantes : l'indication précise de la nature de la créance, la référence aux textes ou au fait générateur de la créance, l'imputation budgétaire et comptable, les bases de liquidation de la créance, le montant de la somme à recouvrer et la désignation précise et complète du débiteur.

La gestion de la base de données relative aux tiers devra également permettre de référencer chacun d'eux de manière unique.

2.2 – Faciliter les démarches du comptable

L'ordonnateur s'engage à assurer l'émission régulière des titres de recettes sur l'année

Il privilégiera l'utilisation des moyens modernes de paiement :

- mettre à disposition un service de paiement en ligne pour les collectivités encaissant annuellement des recettes supérieures à 5 000 €,

- promouvoir le paiement de proximité avec Datamatrix (paiement chez les buralistes dans la limite de 300 €)

-mettre fin progressivement au recouvrement par chèque (fermeture du centre d'encaissement de Rennes à l'été 2027). Même si le chèque n'est pas interdit pour payer une dette du secteur public local, la Direction Régionale des Finances Publiques veut les réduire significativement (actions de communication en cours)

2.3 – Information du comptable

L'ordonnateur communique au comptable toute information utile au recouvrement, relative au débiteur ou à la créance, dès qu'il en a connaissance (contentieux, recours gracieux, mise à jour adresse, contestation du titre, réclamation du débiteur, etc....).

Les demandes d'échéancier de règlement relèvent de la compétence du comptable et répondent aux difficultés de paiement que rencontre le débiteur.

Les demandes de remises gracieuses relèvent de la compétence du conseil municipal et sont destinées à alléger les dettes du redevable

Les réclamations contentieuses portant sur la régularité d'un acte de poursuite sont adressées au comptable

Les réclamations contentieuses portant sur le bien-fondé de la créance sont adressées à l'ordonnateur et ne suspendent pas les poursuites du comptable.

2.4 – Les régies de recettes

Un diagnostic partagé sera effectué au regard des régies de recettes afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces dernières, et pourra aboutir à l'établissement d'un plan d'action commun.

3 – ENGAGEMENTS DU COMPTABLE (le SGC)

3.1 – Assurer le recouvrement des recettes

Le comptable s'engage à veiller au recouvrement rapide des créances communales, à l'encaissement régulier des chèques, à exercer toutes diligences à l'encontre des débiteurs, et à organiser la recherche de renseignements.

3.2 – Informer l'ordonnateur

Le SGC s'engage à informer l'ordonnateur sur toutes les difficultés de recouvrement rencontrées pour les créances supérieures à 5 000 €.

3.3 – Respecter le déroulement du recouvrement

Le recouvrement s'articule autour de deux phases :

***La phase amiable**

Après émission de l'avis des sommes à payer (titre de recettes), le redevable dispose de 30 jours pour payer.

Au-delà et à défaut de paiement, le SGC envoie une lettre recommandée de relance. A l'issue d'un nouveau délai de 30 jours, le SGC peut proposer la phase comminatoire amiable (faire appel à un huissier privé relançant les débiteurs)

***La phase contentieuse**

A l'issue de la phase comminatoire amiable (PCA), le SGC enregistre une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) en fonction de la nature de la créance ou des informations détenues. Si le débiteur dispose d'un bien immobilier, enregistrement de l'hypothèque légale du trésor pour des créances supérieures à 1 500 €.

3.4 – Respecter les seuils de poursuite

Les partenaires conviennent de respecter les seuils de poursuite suivants :

Seuil minimal d'engagement de l'action	Seuil
Mise en recouvrement ¹	15 €
Lettre de relance et/ou mise en demeure de payer	15 €
Phase comminatoire amiable	15 €
SATD autre que bancaire (employeur, CAF, etc.)	30 €
SATD bancaire	130 €

SATD assurance-vie rachetable	500 €
Saisie-vente	5000 €
Oppositions au transfert du certificat d'immatriculation	750 €
Hypothèque (légale ou conventionnelle)	1 500 €

3.5 – Gestion sociale des créanciers

Le comptable informera l'ordonnateur des délais accordés aux débiteurs tous les semestres ainsi que des ouvertures de procédure de surendettement des particuliers.

Le SGC s'engage à informer l'ordonnateur pour les créances supérieures à 5 000 € ou sur les débiteurs désignés par l'ordonnateur comme présentant des difficultés de paiement.

3.6 – Remise gracieuse

Elle peut être accordée par le conseil municipal de façon partielle ou totale, même si une procédure contentieuse est en cours : la délibération devra être alors transmise au comptable.

La remise gracieuse libère définitivement le redevable de la créance et décharge le comptable de sa responsabilité.

3.7 – Admission en non-valeur et créances éteintes

L'admission en non-valeur prend la forme d'une délibération du conseil municipal ou d'une décision de l'ordonnateur en cas de délégation, dans les 3 mois qui suivent l'envoi de l'état de présentation par le comptable

En cas de refus d'admission en non-valeur, la commune doit motiver sa décision et provisionner les créances concernées jusqu'à 100% du montant restant dû.

L'admission en non-valeur peut être automatique pour les titres d'un montant inférieur à 15 € sur simple demande du comptable.

Les créances éteintes font l'objet également d'une délibération du conseil municipal et sont automatiques dans les cas suivants : pour les liquidations judiciaires suite à une clôture pour insuffisance d'actif et pour les surendettements avec des effacements de dette

3.8 – Régularisation des encaissements avant émission de titre de recettes

Afin d'aider l'ordonnateur à émettre les titres de régularisation des encaissements avant émission de titre, le comptable communiquera les informations dont il dispose afin d'identifier le tiers ayant acquitté sa dette et la créance concernée.

4 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION PARTENARIALE

Tous les deux ans, un bilan de la mise en œuvre de la convention sera effectué à l'issue d'une rencontre ordonnateur / comptable

5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention partenariale est conclue pour la durée de la mandature en cours

Le conseil municipal est invité à adopter cette convention partenariale entre le comptable et l'ordonnateur et à autoriser Mme La Maire à la signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention partenariale entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et le service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray / Gournay-en-Bray

définissant une politique de recouvrement des titres et des rôles et autorise Madame La Maire à la signer.

Délibération n°2026-112 EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption de la convention de partenariat et de prestations à conclure avec l'association de la Médiation de l'Eau, ayant pour objet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation d'eau et d'assainissement et d'autorisation de signature.

Madame La Maire informe l'assemblée que la médiation de l'eau est un dispositif qui a été créé en octobre 2009 pour faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public d'eau et d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service.

Le Médiateur de l'eau est un tiers indépendant ayant pour mission de proposer une solution à un litige opposant un usager abonné au service public de l'eau et de l'assainissement, au professionnel opérateur de ce service, qu'il soit géré par une régie publique ou autre, dès lors que ce dernier est membre de la Médiation de l'eau ou signataire d'une convention.

Afin d'offrir ce service aux usagers abonnés au service public de l'eau et de l'assainissement de Forges-Les-Eaux, il est proposé de conclure une convention de partenariat et de prestations avec l'association de la « Médiation de l'eau », dont le siège est situé à Paris, et qui prévoit les principales dispositions ci-dessous :

1 – OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de l'association « Médiation de l'Eau » et de la commune (Professionnel), de définir les modalités de fonctionnement du partenariat et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par l'association.

Le médiateur de l'eau figure sur la liste des médiateurs notifiés à la commission européenne, ce qui garantit le respect des obligations de diligence, compétence, d'indépendance, d'impartialité, transparence, d'efficacité et d'équité.

En signant cette convention, la commune garantit ainsi à tout consommateur relevant du service de l'eau et de l'assainissement de Forges-Les-Eaux, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges

2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de partenariat est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée par la commune ou la Médiation de l'eau par l'envoi d'une LR avec AR, 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DE COLLABORATION

Chaque partie à la convention de partenariat devra désigner un interlocuteur unique, responsable de la mise en œuvre administrative de la convention.

4 – CHAMP D'APPLICATION DE LA MÉDIATION

Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'Eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge de la commune, selon le barème adopté par l'association.

5 – MODALITÉS DE SAISINE DU MÉDIATEUR DE L'EAU

En cas de litige entre un abonné et la commune gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement, l'abonné doit, avant la saisine du Médiateur de l'Eau :

- justifier avoir tenté de résoudre son litige directement auprès de la commune par une réclamation écrite, dans un délai inférieur à 1 an lorsqu'il saisit le Médiateur de l'Eau
- confirmer que le litige n'a pas été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou un tribunal.

6 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE (PROFESSIONNEL)

En concluant la convention de partenariat et de prestation, la commune s'engage à :

- inscrire dans les contrats d'abonnement et le règlement de service, que l'abonné a la possibilité de recourir à la Médiation de l'Eau en cas de litige et indiquer l'adresse à laquelle il peut faire sa réclamation écrite ;
- communiquer sur l'existence de la Médiation de l'eau sur son site internet, et sur une éventuelle lettre d'information destinée aux abonnés ;
- communiquer les coordonnées postales et l'adresse internet du Médiateur sur le site internet de la commune, et tout autre support adapté
- informer les abonnés sur la procédure à suivre en cas de réclamation écrite
- informer la Médiation de l'eau des coordonnées vers lesquelles le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées ;
- proposer à ses abonnés d'avoir recours à la Médiation de l'eau en leur expliquant les procédures à suivre ;
- informer le Médiateur de l'eau dès qu'il a connaissance qu'un dossier a été notifié
- coopérer avec la Médiation de l'eau en envoyant la copie de tous les documents demandés par ses services dans les délais impartis ;
- indiquer, dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de sa proposition de règlement amiable, s'il y a refus ou acceptation de celle-ci

7 – ENGAGEMENTS DU MÉDIATEUR DE L'EAU

En concluant la convention de partenariat et de prestation, le Médiateur de l'eau s'engage à :

- renvoyer l'abonné vers le service de la commune chargé de répondre aux réclamations écrites des abonnés, dès que chaque saisine reçue sera jugée prématurée par la Médiation de l'eau ;
- informer l'abonné du rejet de sa demande de médiation dans un délai de 3 semaines à compter de la réception de son dossier ;

-déclarer comme dossier recevable, chaque dossier concernant l'exécution du service public de l'eau et de l'assainissement, ayant fait l'objet d'une tentative de règlement par l'abonné, via une réclamation écrite envoyée à la commune ;

-instruire chaque dossier en toute indépendance et impartialité

-transmettre à chaque partie, dans un délai de 90 jours à compter de la notification, l'avis du Médiateur de l'eau ;

-aviser les parties de la prolongation du délai de traitement en cas de litige complexe,

-proposer une solution de règlement amiable en cas de litige avéré ;

-informer la commune des questions relatives aux évolutions de la réglementation concernant la médiation dans le secteur de l'eau

8 – ABONNEMENT ET BARÈME DES PRESTATIONS DE LA MÉDIATION DE L'EAU

Le barème de l'abonnement annuel à la Médiation de l'eau est fixé à **100 € HT + 0.0096 € HT par abonné** pour les services gérant moins de 25 000 abonnés (*décision du conseil d'administration du 18/10/2023*).

Le barème des prestations rendues pour les membres adhérents à l'association de la Médiation de l'eau sont les suivantes (*décision du conseil d'administration du 6/11/2024*) :

Prestations courantes

Saisine recevable : 35 € HT

Instruction simple : 110 € HT

Instruction complexe : 300 € HT

Prestations spécifiques :

Traitements multiples (en cas de litiges multiples trouvant une même origine) : au-delà de la facturation d'une instruction complète pour le 1^{er} dossier, les dossiers suivants sont facturés avec un tarif minoré de -20%

Traitement à trois services : 300 € HT (150 € service eau et 150 € service assainissement)

Modalités de règlement : la Médiation de l'eau établit en janvier une facture comprenant le montant de l'abonnement annuel, et le cas échéant, une facture de régularisation des prestations effectuées au cours de l'année précédente d'une part et en juillet, une facture des prestations effectuées au cours du 1^{er} semestre.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Monsieur Richard MAUBERT demande si la convention de la Médiation de l'Eau ne fait pas double usage avec celle du service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray qui s'occupe du recouvrement des créances des collectivités ? La contrepartie financière aux services de la Médiation de l'Eau ne semble par ailleurs, pas excessive.

Madame La Maire lui répond qu'il s'agit d'une démarche complémentaire intervenant au stade amiable d'une réclamation d'un abonné au service de l'Eau et de l'Assainissement. A ce jour, la commune connaît 1 à 2 dossiers par an

Monsieur Richard MAUBERT demande à connaître le nombre d'abonnés pour ces services publics de l'Eau et de l'Assainissement ?

Madame La Maire lui répond que d'après le rapport 2024 sur le prix et la qualité de service public de l'Eau et de l'Assainissement, le nombre d'abonnés à l'Eau est de 2 135 et celui à l'Assainissement est de 2 864, soit un total d'abonnés de 4 999. L'abonnement annuel pour l'ensemble de ces deux services peut être estimé à 679.90 € HT par an (304.96 € pour l'Eau et 374.94 € pour l'Assainissement).

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal :

-adopte la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'Eau et autorise Madame La Maire à la signer,

-désigne comme interlocuteur unique responsable de la mise en œuvre administrative de la convention, la responsable communale de la régie du service public de l'Eau et de l'Assainissement de Forges-Les-Eaux ;

-dit que les dépenses d'abonnement annuel et de prestations de services courantes et spécifiques sont imputées au budget d'Eau potable et au budget d'Assainissement collectif.

Délibération n°2026-113 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 76 :
proposition d'adoption de l'avant-projet 2026 AVP M7298 d'extension des réseaux électriques, d'éclairage public et du génie civil de télécommunication au Champ Vecquemont.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Aménagements, Travaux, Espaces verts et Sécurité présente à l'assemblée le projet de travaux d'extension des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication et d'éclairage public prévus impasse du Champ Vecquemont, à l'arrière des abattoirs, préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76) et référencé AVP 2026-M7298-2-1-1, dont le montant prévisionnel s'élève à 215 640 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de **115 045.00 € TTC**, le solde soit 100 595.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76

Les travaux prévus sont les suivants

***Réseaux électriques :**

- Création d'un poste de transformation PAC 3UF de 250 Kva
- Extension du réseau électrique haute tension A (HTA) de 600 ml
- Extension du réseau électrique basse tension A (BTA) de 270 ml
- Pose de 4 connecteurs de branchement 60 A tri

***Réseau d'éclairage public :** établissement de 407 mètres de réseau souterrain d'éclairage public de type 5G10²

***Génie civil de télécommunication :**

- Extension du génie civil de télécommunication électronique dans le cadre de l'extension du réseau électrique (329 ml)

Le conseil municipal est invité :

*à adopter l'avant-projet 2026 « AVP-M7298-2-1-1 » d'extension des réseaux et d'éclairage public au Champ Vecquemont, dont le montant prévisionnel s'élève à 215 640 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **115 045.00 € TTC**, le solde soit 100 595.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*à inscrire la dépense correspondante de 115 045 € TTC au budget primitif 2026

*à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Monsieur Richard MAUBERT demande s'il y a un lien avec le site de formation de la société H Market qui exploite l'abattoir ?

Monsieur Cyrille CAPELLE répond par la négative, car il s'agit de viabiliser à des fins économiques, des terrains situés derrière l'abattoir.

Madame La Maire ajoute qu'il faut également prévoir les travaux de viabilisation de ces parcelles en assainissement collectif et en eaux pluviales.

Monsieur Richard MAUBERT demande pourquoi cet avant-projet du SDE76 ne figure pas dans le budget primitif 2026 ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui indique que la constitution de l'avant-projet par le SDE76 nécessite du temps qui fait que lors du vote du budget, ce dossier n'était pas finalisé : ces travaux seront prévus soit cette année, soit en 2027 en fonction des finances du SDE76 et de l'abandon par d'autres collectivités, de certains projets programmés.

Monsieur Richard MAUBERT demande s'il y a une certitude que ce projet aboutisse ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond par l'affirmative, mais sans date connue à ce jour.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, (27 voix « Pour », 2 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*adopte l'avant-projet 2026 « AVP-M7298-2-1-1 » d'extension des réseaux et d'éclairage public au Champ Vecquemont, dont le montant prévisionnel s'élève à 215 640 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **115 045.00 € TTC**, le solde soit 100 595.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*inscrit la dépense correspondante de 115 045 € TTC au budget primitif 2026

*demande au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Délibération n°2026-114 - AFFAIRES SCOLAIRES : proposition de modification du montant de la participation financière des communes de résidence des élèves extérieurs aux écoles de Forges-Les-Eaux aux frais de scolarité de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux au titre de l'année 2024/2025.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que lorsque des écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune (commune de résidence), la commune de résidence participe aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil.

Ainsi, une commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune, dans les cas suivants :

*obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration, la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

*inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune

*raisons médicales.

En revanche, si la commune de résidence dispose de capacité d'accueil pour scolariser ses enfants, elle n'est pas tenue de participer financièrement aux frais de scolarité SAUF si le maire de la commune de résidence donne son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est ainsi que depuis 2023, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux calcule les frais de scolarité qu'elle supporte pour l'accueil des enfants extérieurs à la commune, sur la base des dépenses réalisées constatées au compte administratif (*devenu en 2025 compte financier unique*).

Pour l'année scolaire 2024/2025, les frais de scolarité se sont élevés aux montants suivants :

- Frais de scolarité d'un élève inscrit en école maternelle : 4 103.67 € par élève
- Frais de scolarité d'un élève inscrit en école élémentaire ou en ULIS : 2 514.49 € par élève
- Frais de scolarité moyens 2024/2025 : **3 309.08 €** (*c'est ce montant qui est appelé auprès des communes de résidence et qui est calculé sur la base du compte administratif 2023*)

Or cette moyenne des frais de scolarité est beaucoup plus élevée que celle calculée pour l'année scolaire 2023/2024 qui était la suivante :

- Frais de scolarité d'un élève inscrit en école maternelle : 3 080.99 € par élève
- Frais de scolarité d'un élève inscrit en école élémentaire ou en ULIS : 1 304.69 € par élève
- Frais de scolarité moyens 2023/2024 : **2 192.84 €** (calculs effectués sur la base du CA 2022)

De ce fait, de nombreuses communes ou regroupements pédagogiques intercommunaux qui ont des enfants scolarisés à Forges-Les-Eaux ont trouvé cette hausse des frais de scolarité excessive et ont demandé à la commune de revoir ces derniers.

Cette nette augmentation des frais de scolarité forgions trouve son explication dans la régularisation des dépenses du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux attribué à l'entreprise MISSENARD et qui a répercuté sur l'exercice budgétaire 2023, la hausse des coûts d'approvisionnement d'énergie à la suite du conflit entre l'Ukraine et la Russie, étant précisé que les frais de scolarité de l'année scolaire 2024/2025 sont été calculés au vu des dépenses de l'année N-1 par rapport à l'année scolaire considérée, soit les dépenses réalisées en 2023.

Pour neutraliser l'impact de cette hausse anormale des coûts d'énergie sur les frais de scolarité, il est proposé au conseil municipal de ne pas prendre dans le calcul de ces frais, la régularisation des dépenses d'énergie du marché MISSENARD, ce qui donnerait les montants suivants :

- Frais de scolarité d'un élève inscrit en école maternelle : **3 160.22 €** (*au lieu de 4 103.67 €*) par élève
- Frais de scolarité d'un élève inscrit en école élémentaire ou en ULIS : **1 708.00 €** (*au lieu de 2 514.49 €*) par élève.
- Frais de scolarité moyens : **2 434.11 €** (*au lieu de 3 309.08 €*)

Ainsi pour les communes ou regroupements pédagogiques intercommunaux dont les élèves sont inscrits dans une école publique forgionne, leur participation financière aux frais de scolarités correspondrait à la moyenne des frais des scolarité déduction faite des dépenses d'énergie du marché MISSENARD, soit pour l'année scolaire 2024/2025, **2 434.11 €** (au lieu de 3 309.08 €), à l'exception de leur participation financière aux frais de scolarité en classe ULIS qui correspondrait aux frais d'un élève inscrit en école élémentaire soit **1 708.00 €** (au lieu de 2 514.49 €).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si l'Etat ne prenait pas en charge, tout ou partie du surcoût des dépenses d'énergie issu du marché d'exploitation de chauffage de la société MISSENARD, résultant de la flambée des prix de l'énergie provoqué par le conflit russo-ukrainien de 2022 ?

Madame La Maire lui indique que rien n'était prévu au marché pour atténuer la hausse du coût de l'énergie résultant de circonstances extérieures, sauf pour les consommations d'énergie des bâtiments communaux puisque l'entreprise MISSENARD a l'obligation de faire faire à la commune des économies sur ses consommations d'énergie.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Aménagements, Travaux, Espaces verts et Sécurité confirme que cette société a l'obligation contractuelle de faire baisser la consommation d'énergie des bâtiments communaux en identifiant des cibles d'économie d'énergie et que si elle ne respecte pas ses engagements, elle est tenue de verser des indemnités à la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide pour l'année scolaire 2024/2025 :

*de neutraliser l'impact de la hausse anormale des coûts d'énergie du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux attribué à l'entreprise MISSENARD sur les frais de scolarité, en ne prenant pas en compte la régularisation des dépenses d'énergie intervenues sur le compte administratif 2023 servant de base au calcul de ces frais pour l'année scolaire 2024/2025 ;

*de retenir les montants de frais de scolarité suivants pour l'année scolaire 2024/2025 qui sont calculés au vu du compte administratif 2023 :

-Frais de scolarité d'un élève inscrit en école maternelle : 3 160.22 € (au lieu de 4 103.67 €) par élève

-Frais de scolarité d'un élève inscrit en école élémentaire ou en ULIS : 1 708.00 € (au lieu de 2 514.49 €) par élève.

-Frais de scolarité moyens année scolaire 2024/2025 : 2 434.11 € (au lieu de 3 309.08 €)

Délibération n°2026-115 - AFFAIRES SCOLAIRES : proposition de fixation du montant de la participation financière des communes de résidence des élèves extérieurs aux écoles de Forges-Les-Eaux aux frais de scolarité au titre de l'année 2025/2026.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-126 du 13 décembre 2023 la commune a fixé le montant de la contribution financière des communes extérieures à Forges-Les-Eaux dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques élémentaire et maternelle forgiennes et a adopté des conventions d'accueil à signer avec ces communes.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, l'article L 212-8 indique qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les frais de scolarité calculés sur la base du compte administratif 2024, d'un élève inscrit en école maternelle s'élève 3 351.28 € (4 103.67 € en 2023 pour l'année scolaire 2024/2025) à et ceux d'un élève inscrit en école élémentaire et en classe ULIS s'établit à 1 892.07 € (2 514.49 € en 2023 pour l'année scolaire 2024/2025), soit un coût moyen de 2 621.68 € par élève (3 309.08 € en 2023 pour l'année scolaire 2024/2025), et un coût de 1 892.07 € pour un élève inscrit en classe ULIS (2 514.49 € en 2023 pour l'année scolaire 2024/2025)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le montant moyen des frais de scolarité de l'année scolaire 2025/2026 d'un élève inscrit en école maternelle et en école élémentaire sur la base du compte administratif 2024 et s'élevant à 2 621.68 € par élève inscrit, d'une part et le montant des frais de scolarité d'un élève inscrit en classe ULIS s'établissant à 1 892.07 € d'autre part, et d'autoriser Madame La Maire à signer avec les communes extérieures concernées, la convention d'accueil scolaire d'enfants extérieurs à Forges-Les-Eaux et de contribution financière de la commune de résidence aux frais de scolarité de ces enfants pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

* d'adopter le montant moyen des frais de scolarité de l'année scolaire 2025/2026 d'un élève inscrit en école maternelle et en école élémentaire sur la base du compte administratif 2024 et s'élevant à 2 621.68 € par élève inscrit, d'une part et le montant des frais de scolarité d'un élève inscrit en classe ULIS s'établissant à 1 892.07 €

*d'autoriser Madame La Maire à signer avec les communes extérieures concernées, la convention d'accueil scolaire d'enfants extérieurs à Forges-Les-Eaux et de contribution financière de la commune de résidence aux frais de scolarité de ces enfants pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération n°2026-116 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition de retrait de la délibération n°2026-54 du 30 mars 2026 relative à la désignation de représentants communaux au sein de Seine-Maritime Attractivité.

Madame La Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2026-54 du 30 mars 2026, le conseil municipal avait procédé à la désignation de deux délégués titulaires communaux (Mmes Isabelle KLOTZ et Jocelyne VALLEJO) pour représenter la commune au sein de Seine-Maritime Attractivité (SMA).

Il s'avère que la commune de Forges-Les-Eaux n'est pas compétente pour désigner des élus communaux au sein du SMA, dans la mesure où la compétence relève de la communauté de communes des 4 rivières en Bray (CC4R).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2026-54 du 30 mars 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de retirer la délibération n°2026-54 du 30 mars 2026.

Délibération n°2026-117 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition de désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la Mission Locale Rurale du Talou.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux représentant la commune au sein d'organismes extérieurs qui ne sont pas des établissements publics de coopération intercommunale.

La commune de Forges-Les-Eaux étant représentée au sein de la Mission Locale Rurale du Talou, dont le siège social est situé à Saint-Nicolas d'Aliermont, par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de ces derniers.

Madame La Maire précise que la Mission Locale intervient pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans pour les aider à trouver un emploi, une formation et à faciliter leur intégration socio professionnelle.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal désigne les élues suivantes pour représenter la commune à la Mission Locale Rurale du Talou :

MISSION LOCALE RURALE DU TALOU	
DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
1 – Pascale DUPUIS	1 – Christine LESUEUR

Délibération n°2026-118 - URBANISME : proposition de constitution d'une servitude d'utilité publique dans le cadre des travaux de renforcement basse tension de la résidence Montpensier menés par ENEDIS et d'autorisation de signature.

Madame La Maire informe l'assemblée que dans le cadre de travaux de renforcement du réseau basse tension menés par ENEDIS à Forges-Les-Eaux, il est prévu la pose d'un nouveau câble électrique basse tension de 400 volts en souterrain sur le domaine public communal cadastré AO358 et AN 427, entre le poste de transformateur situé 6 résidence Montpensier et le 20 avenue des Sources.



Ce câble électrique basse tension devant passer sous le domaine public communal, il est nécessaire de conclure avec ENEDIS une convention de servitude à titre gratuit, permettant d'établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 97 mètres d'une part, et précisant d'autre part les droits de servitudes consentis à ENEDIS et les droits et obligations de la commune.

Le conseil municipal est invité à adopter le projet de convention de servitude consentie à ENEDIS sur les parcelles cadastrées AN 427 et AO 358 propriété de la commune et à autoriser Madame La Maire à la signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la convention de servitude consentie à ENEDIS sur les parcelles cadastrées AN 427 et AO 358, propriété de la commune afin de permettre les travaux de renforcement du réseau basse tension d'ENEDIS entre le poste de transformateur situé 6 résidence Montpensier et le 20 avenue des Sources, et autorise Madame La Maire à la signer.

Délibération n°2026-119 - AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de déclassement du domaine public des parcelles AR D-p1 et AR D-p3 propriété de la commune préalablement à un échange de terrains d'une part et d'échange de parcelles contre soulte entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et la société civile immobilière LECOEUR propriétaire des parcelles AR 216 p1 et AR 219 et d'autorisation de signature, d'autre part.

Madame La Maire informe l'assemblée que Monsieur LECOEUR propriétaire des parcelles de terrain cadastrées AR 216 p1 (88 m²) et AR 219 (4 m²) situées rue Ludovic Gossent, s'est rendu compte qu'une partie de ces dernières font partie du domaine public communal, ce qui bloque l'avancement de ses projets d'aménagement.

Dans le même temps, une partie de ces parcelles est également empruntée par la commune pour accéder au poste de relevage des eaux usées dit de l'AGM.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur LECOEUR et la commune sont d'accord pour procéder à un échange de terrains avec soulte, dans la mesure où la surface de terrain cédée par la commune à Monsieur LECOEUR est plus importante que celle reçue de ce dernier par la commune

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un échange de terrains entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et Monsieur LECOEUR, qui porterait sur les terrains ci-après, aux conditions suivantes :

-Déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AR D-p1 et AR D-p3 propriété de la commune préalablement à l'échange de ces terrains avec les parcelles dont est propriétaire la SCI LECOEUR ;

-Cession par la commune, après déclassement, à titre d'échange, au profit de Monsieur LECOEUR, des parcelles cadastrées AR D-p1 d'une contenance de 131 m² et AR D-p3 d'une contenance de 235 m² (soit un total de 366 m²) d'une valeur totale estimée par le service des Domaines à 3 500.00 € HT ;

-Cession par la SCI LECOEUR à titre d'échange, au profit de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, les parcelles cadastrées AR 216 p1 d'une contenance de 88 m² et AR 219 d'une contenance de 4 m² (soit un total de 92 m²) d'une valeur totale estimée par le service urbanisme à 878 € HT ;

-Versement d'une soulte par la SCI LECOEUR au profit de la commune nouvelle de Forges-Les Eaux d'un montant de **2 622 € HT** (différence entre la valorisation des parcelles de la SCI LECOEUR et celles de la commune),

-Les échangistes seront respectivement propriétaires des immeubles qu'ils reçoivent en vertu de l'échange, qui sera dressé par acte notarié entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et la SCI LECOEUR ou toute autre personne morale se substituant à cette dernière ;

-Les frais de géomètre ainsi que les frais de déplacement de la clôture seront à la charge de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux suite au constat fait par le géomètre que l'implantation de la clôture séparative des terrains communaux et de la SCI LECOEUR n'était pas correcte et qu'il fallait rectifier cette erreur de délimitation ;

-Les frais de notaire seront partagés à part égale.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que cette situation fait suite aux travaux de modernisation de la ligne ferroviaire SNCF « Gisors – Serqueux » où certaines divisions parcellaires des terrains nécessaires aux travaux, effectuées par le géomètre de la SNCF n'ont pas été faites correctement. Ainsi, en est-il des terrains propriété de la SCI LECOEUR dont une partie est en fait la propriété de la commune, ce qui empêche cette société de mener à bien son projet de cession de ses terrains. Un nouveau bornage a été réalisé pour régulariser cette situation entre la commune et la SCI LECOEUR.

Par ailleurs, il reste encore des situations parcellaires à régulariser depuis que les travaux de modernisation sont achevés, mais la SNCF ne répond pas aux différentes relances de la commune. Un contact a pu être obtenu auprès d'un responsable national de SNCF Réseaux pour lui signaler ces problèmes et les régler : la commune reste en attente de sa réponse.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de procéder à un échange de terrains entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et la SCI LECOEUR, qui porte sur les terrains ci-après, aux conditions suivantes :

-Déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AR D-p1 et AR D-p3 propriété de la commune préalablement à l'échange de ces terrains avec les parcelles dont est propriétaire la SCI LECOEUR ;

-Cession par la commune, après déclassement, à titre d'échange, au profit de Monsieur LECOEUR, des parcelles cadastrées AR D-p1 d'une contenance de 131 m² et AR D-p3 d'une contenance de 235 m² (soit un total de 366 m²) d'une valeur totale estimée par le service des Domaines à 3 500.00 € HT ;

-Cession par la SCI LECOEUR à titre d'échange, au profit de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, les parcelles cadastrées AR 216 p1 d'une contenance de 88 m² et AR 219 d'une contenance de 4 m² (soit un total de 92 m²) d'une valeur totale estimée par le service urbanisme à 878 € HT ;

-Versement d'une soulte par la SCI LECOEUR au profit de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux d'un montant de **2 622 € HT** (différence entre la valorisation des parcelles de la SCI LECOEUR et celles de la commune),

-Les échangistes seront respectivement propriétaires des immeubles qu'ils reçoivent en vertu de l'échange, qui sera dressé par acte notarié entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et la SCI LECOEUR ou toute autre personne morale se substituant à cette dernière ;

-Les frais de géomètre ainsi que les frais de déplacement de la clôture seront à la charge de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux suite au constat fait par le géomètre que l'implantation de la clôture séparative des terrains communaux et de la SCI LECOEUR n'était pas correcte et qu'il fallait rectifier cette erreur de délimitation ;

-Les frais de notaire seront partagés à part égale.

Délibération n°2026-120 - AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession de la cellule artisanale à la société VITAL OSMOSE occupante de cette cellule et d'autorisation de signature.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est propriétaire d'un bâtiment à vocation économique, construit en 2004, au sein de la zone d'activités économiques des Potiers, qui accueille des cellules artisanales, dont la cellule 5 (218 m²) située 10 rue Gutenberg est occupée par la société VITAL OSMOSE depuis 2014, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.



Par courrier du 15 septembre 2025, ladite société a fait connaître à la commune son intention d'acquérir le local actuel qu'elle occupe ainsi que la parcelle se situant à l'arrière de ce dernier, ce qui permettra à son gérant, Monsieur Thierry BENAMEUR de transmettre la société à son fils.

La surface totale du terrain, cadastrée section AR n°259p1, est de 458 m², dont 218 m² d'emprise au sol du bâtiment.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques (service des Domaines) a estimé la valeur de cession du bien à 65 000 € HT dans son avis du 14/05/2025 qui a été actualisé le 07/07/2026 et qui a maintenu son évaluation.

La société Vital Osmose a fait part de son accord pour acquérir l'ensemble immobilier à hauteur de ce montant.

Le bien immobilier à céder se situant dans la zone d'activités économiques des Potiers est une zone économique communautaire gérée par la communauté de communes des 4 Rivières (CC4R), au titre de sa compétence « développement économique » qui porte sur « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire, ou aéroportuaire » (article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Par convention conclue le 13/11/2019 entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et la CC4R, il a été décidé que la commune assurait, au nom et pour le compte de la communauté de communes, la gestion des équipements publics de la zone économique communautaire ; la CC4R conservant l'investissement.

S'agissant de la cession d'un élément d'actif relevant du patrimoine économique communautaire, le prix de vente aurait dû revenir à la CC4R. Toutefois, par délibération du 21 mai 2026, la communauté de communes a décidé d'autoriser la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux à conserver le produit de la cession, car les investissements initiaux de cette cellule artisanale ont été portés par la commune, la CC4R n'ayant réalisé aucun nouvel investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder à la société VITAL OSMOSE ou pout autre personne morale s'y substituant, l'ensemble immobilier cadastré section AR n°259p1, d'une surface totale de 458 m², situé 108 rue Gutenberg, au prix de 65 000 €, conformément à la valeur estimée par la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime ; les frais de géomètre étant à la

charge de la CC4R, et les frais de notaire à celle de l'acquéreur, d'une part et d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette vente, d'autre part.

Madame La Maire ajoute que la société VITAL OSMOSE produit des compléments alimentaires et souhaite devenir propriétaire, du bâtiment qu'elle occupe, et d'une petite parcelle de terrain située à l'arrière, comme PRESTA COURROIE en son temps.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*de céder à la société VITAL OSMOSE, l'ensemble immobilier cadastré section AR n°259p1, d'une surface totale de 458 m², situé 108 rue Gutenberg, au prix de 65 000 €, conformément à la valeur estimée par la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime, étant précisé que les frais de géomètre sont à la charge de la commune, et les frais de notaire à celle de l'acquéreur,

*d'autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Délibération n°2026-121 - RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération n°2017-65 du 20 décembre 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en vue de moduler le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en cas de congés maladie, de temps partiel thérapeutique, de congé pour invalidité temporaire imputable au service et de période préparatoire au reclassement.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines rappelle que la commune a instauré le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » par délibération n°2017-65 du 20 décembre 2017, qui ne précise pas suffisamment les modalités de modulation à appliquer et ne reflètent plus les évolutions réglementaires intervenues ces dernières années, notamment concernant :

- le congé de maladie ordinaire, (Décret n°2025-197 du 27 février 2025),
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service, (Décret n° 2019-301 du 10 avril 2019),
- le congé de longue maladie, (Décret n°2024-641 du 27 juin 2024),
- le congé de longue durée, (Décret n°2024-641 du 27 juin 2024),
- le congé de grave maladie, (Décret n°2024-641 du 27 juin 2024),
- le temps partiel thérapeutique, (Décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021),
- la période préparatoire au reclassement (PPR), (Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019),

Ces situations ne figurent pas dans la délibération actuelle et doivent être intégrées pour sécuriser juridiquement le régime indemnitaire.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter ci-après les nouvelles dispositions de modulation de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) :

***En cas de congé de maladie ordinaire (CMO) :** maintien de l'IFSE à 90 % les trois premiers mois puis 50% les neuf mois suivants.

***En cas de congé invalidité temporaire imputable au service (CITIS :** accident de service / maladie professionnelle) : maintien de l'IFSE à 100 %

***En cas de Congé de longue maladie (CLM) :** 1ère année : traitement 100 %, et IFSE 33 % puis 2e et 3e année : traitement 60 % et IFSE 60 %

***En cas de congé de grave maladie (CGM) :** 1ère année : traitement 100 % et IFSE 33 %, puis 2e et 3e année : traitement 60 % et IFSE 60 %

***En cas de congé de longue durée (CLD)** : 1ère année : IFSE 33 % / Années suivantes (2e à 5e) : IFSE 60 %

***En cas de temps partiel thérapeutique** : IFSE versée au prorata du temps de travail réellement effectué.

***En cas de période préparatoire au reclassement** (PPR : dispositif permettant à un agent reconnu inapte à ses fonctions d'origine de bénéficier d'une période d'adaptation et de formation en vue d'un reclassement) : maintien de l'IFSE à 100 %. A l'issue de la PPR, nouvelle attribution de l'IFSE.

Ce projet d'actualisation du RIFSEEP a été soumis à l'avis du comité social territorial le 18 juin 2026 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame Zaïna DESCAMPS demande si les agents bénéficient d'une mutuelle ?

Madame La Maire lui répond par l'affirmative, la commune participant financièrement à la complémentaire santé et au contrat de prévoyance.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte ci-après les nouvelles dispositions de modulation de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) :

***En cas de congé de maladie ordinaire (CMO)** : maintien de l'IFSE à 90 % les trois premiers mois puis 50% les neuf mois suivants.

***En cas de congé invalidité temporaire imputable au service** (CITIS : accident de service / maladie professionnelle) : maintien de l'IFSE à 100 %

***En cas de Congé de longue maladie (CLM)** : 1ère année : traitement 100 %, et IFSE 33 % puis 2e et 3e année : traitement 60 % et IFSE 60 %

***En cas de congé de grave maladie (CGM)** : 1ère année : traitement 100 % et IFSE 33 %, puis 2e et 3e année : traitement 60 % et IFSE 60 %

***En cas de congé de longue durée (CLD)** : 1ère année : IFSE 33 % / Années suivantes (2e à 5e) : IFSE 60 %

***En cas de temps partiel thérapeutique** : IFSE versée au prorata du temps de travail réellement effectué.

***En cas de période préparatoire au reclassement** (PPR : dispositif permettant à un agent reconnu inapte à ses fonctions d'origine de bénéficier d'une période d'adaptation et de formation en vue d'un reclassement) : maintien de l'IFSE à 100 %. A l'issue de la PPR, nouvelle attribution de l'IFSE.

Délibération n°2026-122 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au sein du service de la Restauration scolaire.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines expose à l'assemblée que l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La responsable du service restauration scolaire travaillera à mi-temps à compter du 1er septembre 2026, suite à une demande de cessation progressive d'activité, ce qui réduit la capacité opérationnelle du service et nécessite une réorganisation interne pour maintenir la qualité du service rendu aux familles,

Dans le même temps, le service de la restauration scolaire assurera, à compter du 2 septembre 2026, non seulement le service de cantine de l'école primaire, mais également la prise en charge des mercredis du Centre de loisirs de Le Fossé, entraînant une augmentation significative de la charge de travail, tant en termes de préparation des repas que de logistique, de livraison et d'entretien des locaux.

L'organisation actuelle du service ne permettant pas d'absorber cette charge supplémentaire sans risque de dégradation du service, de surcharge de travail pour les agents, et de non-respect des normes sanitaires et organisationnelles, il est nécessaire de procéder au renforcement du service restauration scolaire, par la création d'un emploi non permanent à temps complet, afin d'assurer la continuité du service public, de répondre aux obligations réglementaires et de maintenir un niveau de qualité conforme aux attentes des familles.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, étant précisé que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté correspondront à ce cadre d'emploi ;
- d'affecter l'agent recruté sur cet emploi aux fonctions suivantes : réaliser les repas, appliquer les consignes des projets d'accueil individuel, nettoyer et désinfecter le matériel de la cuisine, gérer les stocks des denrées alimentaires...
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé au budget 2026,
- d'actualiser le tableau des emplois de 2026 en conséquence.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire signale à l'assemblée que l'agent à recruter sur ce poste est déjà présent : il s'agit d'une augmentation de son temps de travail hebdomadaire, et ajoute que pour l'accueil de loisirs de Le Fossé, 127 enfants sont accueillis et les repas seront fabriqués à la cuisine centrale de Forges-Les-Eaux et livrés à Le Fossé. Les parents n'auront plus à apporter le repas de leurs enfants le mercredi lorsque le centre de loisirs avait lieu à l'école Eugène Anne.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, étant précisé que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté correspondront à ce cadre d'emploi ;

-d'affecter l'agent recruté sur cet emploi aux fonctions suivantes : réaliser les repas, appliquer les consignes des projets d'accueil individuel, nettoyer et désinfecter le matériel de la cuisine, gérer les stocks des denrées alimentaires...

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé au budget 2026,

-d'actualiser le tableau des emplois de 2026 en conséquence.

Délibération n°2026-123 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise au sein du service Assainissement.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines expose à l'assemblée que l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Actuellement, le responsable de la station d'épuration et de la station de pompage assure seul l'ensemble des missions du service depuis le départ en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er juin 2024, de l'agent qu'il encadrait, ce qui entraîne une surcharge de travail significative et une fragilisation de la continuité du service public, notamment en cas d'arrêt maladie du responsable.

Afin de garantir le fonctionnement normal de ce service, il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'agent de maîtrise

La délibération portant création de ces emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 1 emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, étant précisé que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté correspondront à ce cadre d'emploi ;

- de créer 1 emploi permanent à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise territorial de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, étant précisé que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté correspondront à ce cadre d'emploi ;

-d'affecter l'agent recruté sur l'un des deux emplois aux fonctions suivantes : entretenir les différentes installations de la station d'épuration et de la station de pompage afin d'assurer la continuité du service et réaliser les opérations de maintenance des installations et les travaux en régie en respectant les procédures et les mesures de sécurité

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois au budget 2026,

-d'actualiser le tableau des emplois de 2026 en conséquence.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Madame La Maire précise à l'assemblée que pour capter le maximum de candidats, la commune a créé 2 emplois, sachant qu'au final, il n'y aura qu'une embauche sur un des deux emplois créés. Il s'agit de recruter un assistant au responsable de la station d'épuration pour le remplacer d'ici 2 ans (compétence recherchée d'électromécanicien).

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

- de créer 1 emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, étant précisé que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté correspondront à ce cadre d'emploi ;

- de créer 1 emploi permanent à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise territoriale de catégorie C, appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, étant précisé que la rémunération et le déroulement de la carrière de l'agent recruté correspondront à ce cadre d'emploi ;

-d'affecter l'agent recruté sur l'un des deux emplois aux fonctions suivantes : entretenir les différentes installations de la station d'épuration et de la station de pompage afin d'assurer la continuité du service et réaliser les opérations de maintenance des installations et les travaux en régie en respectant les procédures et les mesures de sécurité

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois au budget 2026,

-d'actualiser le tableau des emplois de 2026 en conséquence.

Délibération n°2026-124 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de la durée hebdomadaire de plus de 10% du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein du service Entretien des bâtiments communaux, entraînant la suppression d'un emploi permanent à temps non complet et la création d'un nouvel emploi permanent.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, au sein du service Entretien des bâtiments communaux, suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement à Le Fossé, ce qui se traduit par un temps de travail supplémentaire pour assurer le ménage dans ce nouvel équipement.

Il est proposé à l'assemblée de :

-Supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, 1 emploi permanent à temps non complet (21h30 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que dans sa séance du 18 juin 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi.

-Créer, à compter de cette même date, 1 emploi permanent à temps non complet (27h00 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

-Ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de ce nouvel emploi permanent à temps non complet ;

-Actualiser le tableau des emplois de 2026 en conséquence.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Madame La Maire précise qu'il s'agit d'un agent déjà présent depuis quelques années et qui voit sa durée hebdomadaire de travail, évoluer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

-de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, 1 emploi permanent à temps non complet (21h30 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que dans sa séance du 18 juin 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi.

-de créer, à compter de cette même date, 1 emploi permanent à temps non complet (27h00 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

-d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de ce nouvel emploi permanent à temps non complet ;

-d'actualiser le tableau des emplois de 2026 en conséquence.

Délibération n°2026-125 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de la durée hebdomadaire de temps de travail de plus de 10% de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet au sein du service Enfance et Jeunesse, entraînant la suppression de deux emplois permanents à temps non complet et la création de deux nouveaux emplois permanents à temps non complet.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines informe l'assemblée qu'en raison de l'augmentation continue des effectifs accueillis en garderie périscolaire et au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Le Fossé, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de deux adjoints d'animation à temps non complet actuellement de 19 heures hebdomadaires, pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants accueillis, ainsi que la continuité du service.

Il est proposé à l'assemblée de :

-Supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, 2 emplois permanents à temps non complet (19h hebdomadaires) d'adjoint d'animation territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que dans sa séance du 18 juin 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable à la suppression de ces 2 emplois ;

-Créer, à compter de cette même date, 2 emplois permanents à temps non complet (27h00 hebdomadaires pour l'un et 24h00 hebdomadaires pour l'autre) d'adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

-Ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux nouveaux emplois permanents à temps non complet ;

-Actualiser le tableau des emplois de 2026 en conséquence.

Le conseil est invité à délibérer

Madame La Maire indique qu'il s'agit de deux agents qui sont déjà présents au service « Enfance et Jeunesse » qui voient leur durée hebdomadaire de travail augmentée.

Elle ajoute par ailleurs, que la commune a obtenu l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle, à la rentrée scolaire de septembre 2026 : l'école passera de 4 à 5 classes. L'augmentation du nombre d'enfants provient de familles qui s'installent à Forges-Les-Eaux (13 familles en tout).

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

-de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, 2 emplois permanents à temps non complet (19h hebdomadaires) d'adjoint d'animation territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que dans sa séance du 18 juin 2026, le comité social territorial a émis un avis favorable à la suppression de ces 2 emplois ;

-de créer, à compter de cette même date, 2 emplois permanents à temps non complet (27h00 hebdomadaires pour l'un et 24h00 hebdomadaires pour l'autre) d'adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C ;

-d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux nouveaux emplois permanents à temps non complet ;

-d'actualiser le tableau des emplois de 2026 en conséquence.

Délibération n°2026-126 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de l'organisation du temps de travail et du cycle de travail du service des Ressources Humaines à la suite de la reprise de la gestion administrative et de la paie des ressources humaines du CCAS

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-18 du 28 mars 2022 le conseil municipal a fixé l'organisation du temps de travail des services communaux afin de garantir le respect de la durée annuelle légale de 1 607 heures, ainsi que les dispositions du règlement du temps de travail de la commune.

Cette délibération définit les cycles applicables pour le service des Ressources Humaines : le cycle de travail est hebdomadaire sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35h30 hebdomadaires ouvrant droit à 3 jours de RTT.

Depuis le 1er janvier 2026, le service des Ressources Humaines de la commune assure la gestion administrative des agents du CCAS (gestion des paies et de la carrière des agents du CCAS, de la résidence autonomie et du service d'aide à domicile), ce qui a entraîné une hausse importante de son activité. Afin de maintenir un fonctionnement du service, il est nécessaire de modifier la durée initiale du cycle de travail hebdomadaire du service des Ressources Humaines qui était jusque-là de 35h30, en l'arrêtant à 37h00 hebdomadaires et ouvrant droit à 12 jours de RTT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-de modifier le titre IV du règlement du temps de travail des services de la commune nouvelle de Forges Les Eaux en fixant la durée du cycle de travail hebdomadaire du service des Ressources Humaines à 37h00.

-de valider l'entrée en vigueur de cette modification au 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

-modifie le titre IV du règlement du temps de travail des services de la commune nouvelle de Forges Les Eaux en fixant la durée du cycle de travail hebdomadaire du service des Ressources Humaines à 37h00 au lieu de 35h30 précédemment ;

-valide l'entrée en vigueur de cette modification au 1^{er} septembre 2026.

Délibération n°2026-127 - RESSOURCES HUMAINES : proposition de création de trois emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La commune est confrontée à un accroissement temporaire d'activité dans les services suivants

Service affaires scolaires et Médiathèque

Le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire à l'école élémentaire augmente régulièrement. Pour répondre à cette hausse des inscriptions, la commune a dû ouvrir un second réfectoire. Les agents affectés à l'école élémentaire ne peuvent assurer, en plus de leurs missions habituelles, le service de cantine et l'entretien de ce second espace. Un renfort est donc nécessaire, lequel contribuera également à l'entretien de la future médiathèque.

Service entretien des bâtiments communaux

Ce service assure déjà l'entretien d'une partie des bâtiments du centre de loisirs de Le Fossé. Composé d'un agent à temps complet et de trois agents à temps non complet, il ne peut couvrir l'ensemble des bâtiments communaux. Un renfort ponctuel est indispensable pour garantir la continuité et la qualité de l'entretien.

Services Techniques, Transport car municipal

Ce service est particulièrement sollicité par les associations, les écoles, le collège et le lycée de la commune. Afin de répondre efficacement aux demandes de réservation du car municipal, de décharger le chauffeur principal et de pallier l'absence éventuelle du chauffeur principal, un renfort apparaît nécessaire pour garantir la qualité du service rendu aux usagers du car municipal.

Compte-tenu de ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal

-de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 3 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C de la filière technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24h00 (24/35ème) pour les services Affaire scolaires et Médiathèque et de 34h00

(34/35^{ème}) pour le service affaires scolaire et médiathèque et 35h00 (35/35^{ème}) pour les services techniques, transport car municipal.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE				
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/01/2026	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint technique territorial	C	3	Services Affaires scolaires et Médiathèque Service Entretien des bâtiments communaux Services Techniques	CDD ARTICLE L. 332-23-1°
TOTAL		3		

Ces emplois non permanents seront occupés par trois agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) allant du 01/09/2026 au 31/03/2028 inclus.

La rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Madame Zaïna DESCAMPS demande si le recrutement d'un chauffeur de bus signifie l'achat d'un bus supplémentaire ?

Madame La Maire lui répond par la négative, car il s'agit de résoudre le problème de l'utilisation du bus communal durant le week-end qui entraîne la nécessité pour le chauffeur de récupérer son temps travail en début de semaine, qui ne peut donc assurer le service du bus lors de ses récupérations. C'est un service qui n'existe qu'à Forges-les-Eaux qui est très apprécié du lycée et du collège qui peuvent organiser régulièrement des sorties culturelles. Il est également utilisé pour certaines sorties des enfants du centre de loisirs qui ont pu aller à la piscine du camping.

Madame Zaïna DESCAMPS demande si le bus communal est équipé d'une climatisation ?

Madame La Maire lui répond par la négative.

Madame Zaïna DESCAMPS suggère de l'équiper.

Monsieur Laurent GROGNET estime la dépense pour l'achat d'un nouveau car climatisé à environ 130 000 €.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Aménagements, Travaux, Espaces verts et Sécurité indique que s'il fait trop chaud, le transport est le plus souvent annulé.

Monsieur Laurent GROGNET demande pourquoi ne pas mobiliser les compétences en interne pour former le personnel communal à la conduite du bus ?

Madame La Maire lui répond que cela a été proposé à certains agents qui ont refusé

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, 3 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C de la filière technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 24h00 (24/35^{ème}) pour les services Affaire scolaires et Médiathèque, de 34h00 (34/35^{ème}) pour le service affaires scolaire et médiathèque et 35h00 (35/35^{ème}) pour les services techniques, transport car municipal, afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération n°2026-128- RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du tableau des effectifs 2026.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines expose à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Le tableau des effectifs permanents pour l'année 2026 a été adopté par délibération du 30 avril 2026 et il est nécessaire de procéder à son actualisation compte-tenu des circonstances ci-après :

-suppression d'emplois permanents intervenus au sein des services communaux, après avis du comité social territorial du 18/06/2026 à savoir :

- 6 emplois supprimés suite à des départs à la retraite
- 1 emploi supprimé suite à une intégration directe dans le cadre d'emplois de la police municipale,
- 4 emplois supprimés suite au recrutement de l'assistante de facturation eau et assainissement et du responsable de la médiathèque, ces recrutements ayant permis de réorganiser les missions mais ayant également conduit à la suppression de postes devenus sans objet,

-création de 3 emplois permanents à temps complet adoptées afin de répondre aux besoins identifiés dans les services et de garantir la bonne exécution des missions essentielles de la commune,

Il est proposé de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs permanents 2026 :

TABLEAU DES EMPLOIS

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/01/2026	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/01/2026	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/01/2026	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	A	1	1		
TOTAL		1	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	0		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	B	4	4		
Rédacteur	B	4	4		
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} cl	C	3	3		
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} cl	C	2	1		
Adjoint Administratif	C	5	4	1	
TOTAL		20	17	1	
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	1	1		
Gardien Brigadier de Police Municipale	C	1	1		
TOTAL		2	2		
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial	B	1	0	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8		
Agent de maîtrise	C	11	3		
Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} cl	C	6	4		
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} cl	C	25	23		1
Adjoint Technique Territorial	C	14	11		
TOTAL		65	49	1	1
FILIERE CULTURE					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	1
TOTAL		2	1	1	1
FILIERE MEDICO- SOCIALE					
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} cl	C	4	4		
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL		5	5		
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	2	0		
Adjoint d'anim. Principal 1 ^{ère} cl	C	2	2		
Adjoint d'anim. Principal 2 ^{ème} cl		1	1		1
Adjoint d'animation	C	3	3		3
TOTAL		8	6		4
FILIERE SPORTIVE					
Educateur Ter. Des Activités Physiques et Sportives	B	2	1	1	
TOTAL		2	1	1	0
Total général		105	82	4	6

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/01/2026	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint technique territorial	C	2	Services Affaires scolaires et Médiathèque Service Entretien des bâtiments communaux	CDD ARTICLE L. 332-23-1°
TOTAL		2		

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/01/2026	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint du patrimoine	C	1	Médiathèque	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
Adjoint technique	C	20	Services Techniques Ecoles, Service Jeunesses et Sport	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
Adjoint d'animation	C	40	Service Jeunesse et Sport	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
TOTAL		61		

AUTRES POSITIONS

Disponibilités pour convenances personnelles	CAT.	Effectifs
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Agent de maîtrise territorial	C	1
Adjoint technique territorial	C	1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	1
TOTAL		5

Le conseil municipal est invité à délibérer

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'adopter le tableau des effectifs 2026 ci-dessus et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n°2026-129- RESSOURCES HUMAINES : proposition d'adoption du plan de formation 2026.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et des Ressources Humaines expose rappelle à l'assemblée que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines.

Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes et contribuer ainsi à améliorer l'efficacité des missions proposées.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de l'établissement.

Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie :
 - Formation de perfectionnement,
 - Formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme.

Les propositions retenues, reposent sur des axes prioritaires de formation, lesquels sont les suivants :

- **Le respect des obligations en matière de sécurité** : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie ...,
- **L'accès aux savoirs de base** : formation d'intégration, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, acquisition d'un socle de connaissances minimum
- **L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée,
- **L'accès à une évolution professionnelle** : préparations aux concours ou examens professionnels, formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), Bilan de compétences, VAE, ...

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le plan de formation 2026 a été soumis à l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 18 juin 2026

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le plan de formation de l'année 2026, qui a été communiqué aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame La Maire indique que la commune favorise les formations sur site pour faciliter le suivi des formations par des agents qui peuvent rencontrer des problèmes de mobilité. Par ailleurs, des formations payantes peuvent également être prises en charge par la commune en fonction des demandes spécifiques des agents et de l'employeur.

Madame Zaïna DESCAMPS fait observer que les formations proposées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ne sont pas vraiment gratuites puisque les collectivités s'acquittent d'une contribution auprès de cet organisme.

Monsieur Richard MAUBERT demande à qui s'adresse la formation « Sensibilisation aux maladies neuro-évolutives » ?

Madame La Maire lui répond que c'est un agent du CCAS.

Monsieur Richard MAUBERT demande si la commune utilise déjà une application d'intelligence artificielle ?

Madame La Maire lui répond par la négative.

Madame Zaïna DESCAMPS ajoute qu'il existe une solution d'intelligence artificielle destinée aux collectivités qui s'appelle « délibia » et qui est gratuite pour les communes de moins de 3 500 habitants. La commune pourrait en être équipée.

Madame Zaïna DESCAMPS poursuit en demandant si les agents qui suivent les formations demandées par l'employeur, adhèrent à ces formations ?

Madame La Maire le lui confirme en précisant que les agents sont investis et suivent régulièrement ces formations. Ils sont d'autant plus motivés que le suivi de formation entre dans les critères pour les promotions internes d'avancement de grades.

Monsieur Richard MAUBERT s'enquiert de savoir s'il y a bien 17 agents qui suivront la formation sur la signalisation temporaire de chantier ?

Madame La Maire le lui confirme, il s'agit d'une action collective regroupant plusieurs agents des services techniques intervenant sur la voirie et les espaces verts.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le plan de formation 2026.

Délibération n°2026-130- CASINO : proposition d'adoption du rapport annuel du délégataire sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2024/2025.

Madame La Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 3131-5 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire de la délégation de service public du casino, produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, dès que ce rapport est transmis par le concessionnaire, son examen est soumis à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le document intégral de ce rapport annuel 2024-2025 sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du casino a été communiqué aux membres du conseil municipal, avec la note de synthèse.

Pour mémoire, il est rappelé que la période 2021/2022 inaugure le début de la nouvelle délégation de service public (DSP) attribuée à la société d'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux (SECF) qui exploite son activité dans l'actuel casino, et qui reste la propriété de la SA Forges Thermal, dont elle est locataire : un bail commercial ayant été signé entre les 2 sociétés.

Le taux communal de perception du produit brut des jeux qui était de 5% pour les recettes inférieures à 5 000 0000 € et de 15% au-delà, passe désormais à 15%, dès le 1^{er} euro.

SYNTHÈSE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DU DÉLÉGATAIRE

OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE	Prévisions 2021/2022	Réalisations 2024/2025
Article 12.2 du contrat de DSP : contribution aux manifestations artistiques de qualité (MAQ)	150 000 €	267 815 € (Rappel N-1 : 214 018 €)
Article 12.2.1.1 du contrat de DSP : offre de jeux	Machines à sous : 250 Jeux de table : 10 Jeux électroniques : 60	Machines à sous : 251 Jeux de table : 10 Jeux électroniques : 84
Article 12.2.1.2 du contrat de DSP : période de fonctionnement des jeux	<u>Machines à sous :</u> Lundi au vendredi : 11h – 3h Vendredis, samedis et veilles de fêtes : 10h – 4h Dimanche et jours fériés : 10h – 3h <u>Jeux de table :</u> Lundi au jeudi : 21h-4h Vendredis, samedis, et veilles de fêtes : 21h – 4h Dimanche et jours fériés : 16h – 3h	<u>Machines à sous :</u> Dimanche au jeudi : 10h – 3h Vendredis, samedis, fériés et veilles de fêtes : 10h – 4h <u>Jeux de table ou traditionnels :</u> Dimanche au jeudi : 21h – 3h Vendredis, samedis, fériés et veilles de fêtes : 20h – 4h
Article 12.2.1.3 du contrat de DSP : autorisation de jeux	Arrêtés du ministère de l'Intérieur des 18 et 19/10/2021	Arrêtés du ministère de l'Intérieur des 18 et 19/10/2021
Article 12.2.2 du contrat de DSP : activité de restauration	Restaurant : 1 Bar : 1	Restaurant : 1 Bars : 2
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations internes au casino	39	65 (Rappel N-1 : 66)
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations hors casino	1	3 (Rappel N-1 : 2)
Article 18-1 du contrat de DSP : Produit Brut des Jeux revenant à la commune	Taux communal de perception 15%	3 941 195 € (Rappel N-1 : 3 977 611 €)
Article 18.3 du contrat de DSP : partenariat avec Forges-Les-Eaux	50 000 €	63 568 € (Rappel N-1 : 62 024 €)

PRODUIT BRUT DES JEUX 2024/2025

A – Produit Brut des Jeux et prélèvement

Années	Produit Brut des Jeux	Prélèvement au profit de l'Etat	Prélèvement au profit de l'Etat reversé à Forges	Prélèvement au profit de Forges-Les-Eaux
2018/2019	33 541 189 €	13 159 488 €		4 121 060 €
2019/2020	25 962 157 €	9 882 282 €		3 045 846 €
2020/2021	14 390 567 €	4 917 666 €		1 398 758 €
2021/2022	33 221 270 €	12 568 691 €	303 566 €	3 533 210 €
2022/2023	36 108 538 €	14 296 778 €	468 185 €	4 023 120 €
2023/2024	35 682 888 €	13 667 593 €	468 185 €	3 977 611 €
2024/2025	35 716 707 €	13 706 904 €	430 064 €	3 941 195 €

B – Produit Brut des Jeux et activités

Produit brut des jeux	Année 2022/2023	Année 2023/2024	Année 2024/2025	Evolution 2023/2024 et 2024/2025
Machines à sous	30 060 794.00 €	29 919 909.00 €	30 044 363.00 €	+0.40 %
Jeux traditionnels et électroniques dont : -jeux traditionnels -jeux électroniques	6 047 744.00 €	5 762 976.00 € 2 768 643.00 € 2 993 899.00 €	5 672 341.00 € 2 157 315.00 € 3 515 026.00 €	-1.60 % -22.00% +17.40%
TOTAL GÉNÉRAL	36 006 903.00 €	35 682 885.00 €	35 716 704.00 €	+0.10 %

FRÉQUENTATION 2024/2025

Fréquentation 2022/2023	Fréquentation 2023/2024	Fréquentation 2024/2025	Evolution 2023/2024 – 2024/2025
338 438 entrées	333 879 entrées	342 000 entrées	+2.43% (-1.35%)

ACTIVITÉS D'ANIMATION 2024/2025

La politique d'animation culturelle et artistique menée par la SECF du casino de Forges-Les-Eaux a porté sur les événements suivants :

Cadeaux et animations : 28 500 € (24 705 € en 2023/2024)
 Bingo : 8 500 € (8 500 € en 2023/2024)
 Concerts, cachets des artistes : 120 000 € (70 000 € en 2023/2024)
 Festival de la magie : 56 000 € (56 000 € en 2023/2024)
 Patinoire du Domaine : 48 816 € (48 813 € en 2023/2024)
 Feu d'artifice : 6 000 € (6 000 € en 2023/2024)

Le budget total des animations s'est élevé à **267 815 €** (214 018 € en 2023/2024) ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 150 000 €

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE 2024/2025

La SECF du casino de Forges-Les-Eaux a participé financièrement aux événements suivants :

Patinoire du Domaine = 19 068 € (inauguration (4 000 €) + gratuité pour les écoles élémentaires, le collège et les commerçants – 21 024 € en 2023/2024)
 Fête du Cheval = 5 000 € (5 000 € en 2023/2024)

Fête de l'Andelle = 1 000 € (1 000 € en 2023/2024)
 Forges – Dojo = 4 000 € (4 000 € en 2023/2024)
 CCAS Forges-Les-Eaux = 10 000 € (10 000 € en 2023/2024)
 Forges Artic Sport = 1 000 € (1 000 € en 2023/2024)
 Festival permanent = 10 000 € (10 000 € en 2023/2024)
 Forges Basket = 2 500 € (2 500 € en 2023/2024)
 Forges Escrime = 500 €
 Forges Football = 3 500 € (3 500 € en 2023/2024)
 Pompiers de Forges = 1 000 € (1 000 € en 2023/2024)
 Forges Athlétisme = 2 000 € (2 000 € en 2023/2024)
 Forges Badminton = 1 000 €
 Miami Normandie = 2 000 €
 Forges Handball = 500 €
 Concert UCA = 500 €

Soit une contribution financière totale de **63 568 €** (62 024 € en 2023/2024) ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 50 000 €.

SERVICE COMMERCIAL 2024/2025

Le chiffre d'affaire du service commercial (restauration, banquets, séminaires et bars) sur la période 2024/2025 s'élève à **2 113 235 €** (2 216 515 € sur la période 2023/2024, 2 123 451 € sur la période 2022/2023 ; 1 475 405 € sur la période 2021/2022), soit **un repli de -5.00%** du chiffre d'affaires.

Le nombre de couverts servis est passé de 70 703 (2023/2024) à **68 060**.

CLIENTELE 2024/2025

Le nombre de clients encartés (carte Player plus) s'établit à **44 077** (39 770 sur la période précédente).

3 418 nouveaux membres ont été enregistrés (2 434 sur la période précédente).

Provenance géographique de la clientèle du casino : **47%** viennent de la Seine-Maritime, 23% de la Picardie, et 30% d'Ile de France.

Budget moyen par tranche d'âge : **15.18 €** pour les 18-24 ans (12.09 € en 2023/2024), **28.94 €** pour les 25-34 ans (25.48 € en 2023/2024), **88.68 €** pour les 35-49 ans (121.13 € en 2023/2024), **284 €** pour les 50-64 ans (365 € en 2023/2024) et **408 €** pour les 65 ans et plus (574 € en 2023/2024).

AUTORISATION DE JEUX 2024/2025

Par arrêté du 18 octobre 2021, le Préfet a accordé l'autorisation d'exploiter les jeux du casino de Forges-Les-Eaux à la SA Forges Thermal pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2026.

L'autorisation porte sur les jeux suivants :

Nombre de tables de jeux	25 autorisées dont 11 installées
Nombre de machines à sous	300 autorisées (sur un potentiel de 500 si toutes les tables étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques	180 autorisés (sur un potentiel de 300 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)

Part de marché du produit brut des jeux en Haute-Normandie

CASINOS	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Forges-Les-Eaux	40.24%	40.60%	41.30%	41.00%	41.00%	40.86%	39.99%
Le Havre	19.80%	20.60%	18.90%	18.00%	16.99%	18.25%	18.30%
Dieppe	11.35%	11.32%	11.17%	11.00%	11.15%	10.32%	9.66%
Fécamp	8.94%	8.28%	8.00%	8.00%	8.19%	7.84%	8.27%
Saint-Valéry en Caux	4.34%	4.96%	5.00%	5.00%	5.27%	5.25%	5.84%
Etretat	2.95%	3.37%	4.00%	4.00%	4.03%	4.34%	4.25%

L'avis de la commission « Toutes commissions » a été sollicité lors de sa séance du 8 juillet 2026.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités 2024/2025 du casino établi par le délégataire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir débattu à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2024/2025 comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Informations et questions diverses

1 - Fête de l'andelle du dimanche 19 juillet 2026

Madame La Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la fête de l'Andelle du 19/07/2026, des mesures de protection et de sécurité ont été adoptées par rapport au risque d'incendie (extincteurs pour les prestataires et pour l'organisateur / tonne à eau à proximité / signalétique interdiction BBQ, feu, etc / annonce via la sono de l'animateur)

Monsieur Azeddine BAZID demande si les cigarettes sont également interdites ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Aménagements, des Travaux, des Espaces verts et de la Sécurité précise qu'il n'y a pas d'arrêté du Maire pris pour interdire la cigarette lors de la fête de l'Andelle, mais c'est déconseillé.

2 - Fête du cheval des 25 et 26 juillet 2026

Madame La Maire informe l'assemblée que compte-tenu de la situation actuelle de canicule et de sécheresse que nous connaissons, et du risque marqué d'incendie, le feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête du Cheval par la commune est annulé et sera reporté lors de la fête Brévière en octobre 2026. Cette animation viendra en complément des 100 ans de l'office de tourisme, sous réserve de la disponibilité de l'artificier.

Madame Zaina DESCAMPS demande si cette annulation ne va pas créer une confusion dans l'esprit des gens qui risquent de ne pas comprendre pourquoi le feu d'artifice du 13 juillet a été tiré alors que celui de la fête du Cheval ne le sera pas.

Madame La Maire lui répond que les deux feux d'artifice ne sont pas comparables, celui de la fête du Cheval étant d'une envergure plus importante.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge du Tourisme, du Développement durable, de la Culture et de la Communication ajoute que par rapport au 13 juillet, la sécheresse s'est accentuée et rend les risques d'incendie plus importants.

Madame La Maire tient à adresser, au nom du conseil municipal, toutes ses félicitations à l'UCA pour la réussite rencontrée par le marché fermier organisé par l'UCA les 13 et 14 juillet 2026.

3 – Piscine

Monsieur Richard MAUBERT demande si l'instruction du permis de construire de la nouvelle piscine est terminée ?

Madame La Maire lui indique que le permis n'est pas encore déposé car une concertation préalable au dépôt du permis de construire, doit avoir lieu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS76) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h50.

La Secrétaire de séance

Pascale DUPUIS

La Maire

Christine LESUEUR
